

## Conditions Générales de vente et d'utilisation des cartes et Comptes C2A

Les présentes conditions générales formalisent l'accord entre l'utilisateur des services et la société C2A (compagnie de l'Arc Atlantique), concernant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes de paiement ainsi que les conditions d'utilisation et de fonctionnement des cartes C2A.

La société C2A est un établissement de paiement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09 (France). La liste des établissements de paiement et plus généralement celles des prestataires de services de paiement habilités, peut être consultée sur le site de l'ACPR [www.regafi.fr](http://www.regafi.fr) (Registre des Agents Financier)

Il est ici précisé que toute utilisation des services C2A implique une adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Les parties conviennent que leurs relations contractuelles seront régies par les présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes autres conditions disponibles sur tout autre document ou support, qui n'ont qu'une valeur informative et non contractuelle.

Toutefois, les présentes conditions générales sont sans préjudice des conventions spécifiques associées au compte de paiement (régissant par exemple des prestations de services de paiement

supplémentaires). En cas de contradiction, les conditions particulières et les conventions spécifiques prévalent sur les présentes conditions générales.

Les présentes Conditions annulent et remplacent tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les parties, antérieurement à l'ouverture du compte.

## Sommaire

Conditions Générales de vente et d'utilisation  
 des cartes et Comptes C2A.....1

I- Définitions .....3

II- Dispositions communes.....6

1. Oppositions .....6

2. Assistance .....7

3. Réclamations.....7

4. Durée et résiliation.....9

5. Utilisation des services de paiement et  
 remboursement d'impôts, taxes et autres  
 droits d'accise .....10

6. Modification.....11

7. Données personnelles - Secret  
 professionnel et droit d'accès et de  
 rectification .....11

8. Devoir de vigilance .....13

9. Propriété intellectuelle .....13

10. Force Majeure .....14

11. Indépendance des stipulations .....14

12. Loi Applicable – Juridiction .....14

III- Conditions d'ouverture et de  
 fonctionnement des comptes C2A .....14

1. Ouverture et gestion du compte de  
 paiement .....14

a. Ouverture du compte de paiement  
 14

b. Comptes sans mouvements.....16

c. Comptes en devises.....16

2. Les services attachés au Compte et  
 Sous-comptes de paiement.....16

a. Retrait d'espèces avec la carte C2A  
 16

b. Le règlement d'achats de biens et de  
 prestations de services .....17

c. Cas particuliers des paiements  
 internationaux .....17

d. Ouverture de sous-comptes de  
 paiement (commande de carte(s)) .....18

e. Plateforme de gestion des sous-  
 comptes .....18

f. Compte rendu d'opération .....20

3. Régime des responsabilités .....20

a. Responsabilité de l'Émetteur .....20

b. Responsabilité du Client .....21

c. Modalités de contestation .....22

4. Preuve des opérations.....23

IV- Conditions de délivrance et  
 d'utilisation des cartes .....24


1. Objet de la carte.....24

2. Conditions de délivrance et  
 d'utilisation.....24

3. Modalités d'utilisation de la carte.....25

a. Pour les Retraits dans les DAB/GAB  
 25

b. Pour le Règlement d'achats de Biens  
 et de Prestations de Services.....25

c. Fonctionnalité sans contact  ..26

d. Paiement sur Internet.....26

4. Règlement des opérations avec  
 l'Étranger .....27

5. Code confidentiel .....27

6. Régime des responsabilités .....28

a. Responsabilité de l'Émetteur .....28

b. Responsabilité du client.....28

c. Responsabilité du Porteur de la  
 carte .....29

7. Durée de validité de la carte .....29

8. Communication des informations à des tiers	29
9. Services associés au fonctionnement de la carte	30
a. Consultation du solde du compte dédié	30
b. Rechargement du solde du sous-compte de paiement	30
c. Gestion du solde du sous-compte	31
d. Services d'assistance et d'assurance	31
e. Utilisation de la carte pour le paiement des Péages Autoroutiers français, Italiens Espagnols et Portugais	31
10. Sanctions	32
V- Annexes	33
1. Services d'assurances et d'assistance liée aux cartes de paiement	33

## I- Définitions

Pour une plus grande clarté et lisibilité des présentes, les parties ont décidé de préciser le sens des mots et expressions suivantes. Il est précisé qu'en cas de difficulté, les présentes conditions générales seront interprétées à la lumière de ces définitions et expressions.

- **La convention de compte de paiement** : Elle comprend les présentes conditions générales, les éventuelles conditions particulières convenues entre l'Émetteur et le Client, le formulaire de demande d'ouverture de compte de paiement et de mise à disposition de cartes MasterCard à autorisation systématique, ainsi que les conditions tarifaires.
- **L'émetteur** : Désigne la société C2A - Compagnie de l'Arc Atlantique, établissement de Paiement.
- **Carte (s)** : Désigne-la ou les carte(s) de paiement MasterCard à autorisation systématique émise(s) par C2A et souscrite(s) par des personnes morales dans le cadre de leur activité professionnelle et utilisées par leurs salariés ou préposés pour leur dépenses professionnelles.
- **Le Client** : Désigne la personne titulaire d'un compte de paiement C2A.
- **Compte de paiement** : Désigne le compte de paiement ouvert au nom du Client dans les livres de C2A.
- **Sous-Compte ou sous-compte de Paiement** : Désigne le sous-compte lié

à un compte de paiement et auquel est attachée la Carte d'un Porteur.

- **Le compte :** Désigne ensemble le compte de paiement ainsi que les sous-comptes qui y sont attachés.
- « **Porteur** » ou « **Porteur autorisé** » : Personne physique dûment autorisée par le client à détenir une carte C2A et dont le nom est mentionné sur ladite carte.
- **Plateforme :** module Internet de gestion de compte accessible depuis le Site internet [www.c2a-card.com](http://www.c2a-card.com) ou l'espace MYc2a mis à disposition par l'Émetteur au Client lui permettant de gérer son compte de paiement ainsi que les Sous-Comptes de paiement attachés à travers son espace e@count.
- **Code de sécurité :** login et mot de passe permettant un accès sécurisé à la Plateforme.
- **Utilisateur Autorisé :** toute personne physique autorisée par le client, qui accède dans la Plateforme à l'espace sécurisé réservé au Client grâce à un code de sécurité valide.
- **Espace Économique Européen ou EEE :** Zone géographique regroupant les pays de l'Union Européenne, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande.
- **Opération de paiement :** toute action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, résultant d'un ordre de paiement. Elle peut être ordonnée :
  - **par le payeur** qui donne un ordre de paiement à son prestataire de

services de paiement, comme c'est le cas pour le virement ;

- **Par le payeur, qui donne un ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire** qui, après avoir recueilli l'ordre de paiement du payeur, le transmet au prestataire de services de paiement du payeur, le cas échéant, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement, comme c'est le cas pour la carte de paiement.
- **Opérations de paiement visées à l'article L133-1 du Code monétaire et financier :** il s'agit des opérations effectuées sur la base des services de paiement visés au II de l'article L 314-1 du Code monétaire et financier et répondant aux caractéristiques suivantes :
  - Opérations libellées en euros ou dans l'une des autres devises de l'Espace Économique Européen et effectuées à l'intérieur de l'EEE (en ce, y compris, la France métropolitaine, ses départements d'outre-mer, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) ;
  - Opérations libellées en euros effectuées sur le territoire de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ou entre ces territoires et la France métropolitaine, ses départements d'outre-mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin
  - Opérations libellées en Francs CFP effectuées sur le territoire de la Nouvelle Calédonie, Polynésie

Française ou des Iles Wallis et Futuna ou entre ces territoires et la France métropolitaine, ses départements d'outre-mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

➤ **Opérations de paiement autres que celles visées à l'article L133-1 du Code monétaire et financier** : il s'agit dans le cadre des présentes des services et opérations de paiement suivants :

- les services de paiement permettant l'exécution d'opérations libellées dans la devise d'un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen,
- les services de paiement visés au II de l'article L314-1 du Code monétaire et financier permettant d'effectuer des opérations de paiement libellées en euros ou dans l'une des autres devises de l'Espace Économique Européen :
  - entre d'une part l'EEE (en ce, y compris, la France métropolitaine, ses départements d'outre-mer, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et d'autre part un pays n'appartenant pas à l'EEE,
  - entre d'une part Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française, les Iles Wallis et Futuna, et un pays autre que la France.

➤ **Principaux services de paiement** relevant de l'article L 314-1 du Code

monétaire et financier et dans le cadre des présentes :

- Les services permettant le virement de fonds sur un compte de paiement et sous compte et les opérations de gestion d'un compte.
- L'exécution des opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement ou un dispositif similaire, et associées à un compte de paiement.
- L'émission d'instruments de paiement.

**Pour les besoins des présentes, les services de paiement peuvent viser à la fois les services bancaires de paiement et les services de paiement visés au II de l'article L314-1 du Code monétaire et financier.**

- **Prestataire de service de paiement** : entreprise autorisée à fournir des services de paiement, en l'occurrence un établissement de crédit ou un établissement de paiement.
- **Jour ouvré** : jour au cours duquel l'Émetteur exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement, c'est-à-dire du lundi au vendredi.
- **GAB** : guichet automatique bancaire.
- **DAB** : distributeur automatique de billets.
- **Incident de paiement** : désigne toute opération effectuée au moyen d'une carte qui ne peut être couverte par la provision disponible du compte sur

lequel fonctionne ladite carte contrairement aux obligations du présent contrat.

- « **NIP** » : Numéro d'Identification Personnel correspondant à un code confidentiel destiné à authentifier le porteur autorisé d'une carte C2A.
- « **Appareil accessible** » : Guichet automatique, équipements aux points de vente, ordinateur ou toute autre appareil permettant au porteur autorisé d'effectuer des transactions avec la carte C2A
- « **Relevé de transactions** » : Relevé fournis par tout appareil accessible et confirmant une transaction effectuée par le porteur autorisé au moyen de sa carte C2A.
- « **Transaction non autorisée** » : Transaction effectuée alors que **i)** le signalement de la perte ou du vol de la carte C2A a été enregistré par l'émetteur, **ii)** la carte C2A ai été annulée ou déclarée périmée, **iii)** le porteur autorisé a signalé conformément aux présentes, qu'une autre personne connaît peut-être le NIP de sa carte C2A, **iv)** le porteur autorisé a été obligé, sous la menace, de remettre sa carte C2A ou de communiquer le NIP de sa carte C2A à un tiers à la condition qu'il porte plainte auprès des autorités policières, qu'il en avise C2A immédiatement et qu'il collabore à toute enquête ultérieure ou **v)** le porteur autorisé s'est fait usurper ou subtiliser le NIP de sa carte C2A à son insu.

- « **Hôtel en France** » : Désigne tout hôtel en France métropolitaine proposant des prestations d'hébergement aux Clients réservées sur la plateforme de CDS Groupe.
- « **Mandat de débours** » : Désigne un mandat qui doit être préalablement signé par les deux Parties avant toute utilisation de la carte C2A pour la réservation d'un hébergement dans un Hôtel en France.
- « **Prestations d'hébergement** » : Toute prestation d'hébergement ou de logement dans un Hôtel en France ou équivalent (« l'établissement ») proposée sur la plateforme de CDS Groupe à l'exclusion de toute autre prestation qui pourrait être proposée par l'établissement.

## II- Dispositions communes

### 1. Oppositions

Le Porteur ou le Client doit informer l'Émetteur de la perte ou du vol de sa Carte, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de celle-ci ou de ses données dès qu'il en a connaissance afin d'en demander le blocage.

Une telle déclaration doit être réalisée à l'adresse suivante par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen offrant les mêmes garanties :

**C2A – Service Opposition - ZA Agoretta, 63, Av Bayonne 64210 BIDART – (France)**

**Ou**

**Par e-mail à l'adresse :**  
**customerservice@c2a-card.com**

**Ou**

**Par téléphone aux numéros suivants :**

- **Depuis la France : 05.59.47.05.05**
- **Depuis l'Étranger :**
- **+33 (0)5.59.47.05.05**

La demande est prise en compte immédiatement par l'Émetteur. Une confirmation de l'enregistrement de cette opposition est communiquée au client. Sur demande écrite du Porteur ou du Client et dans un délai de 18 mois (à compter de l'enregistrement de la demande d'opposition), l'Émetteur communiquera une copie de cette opposition.

L'émetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une opposition par téléphone, télécopie ou courriel, qui n'émanerait pas du Porteur ou du client.

En cas de contestation d'une demande d'opposition, celle-ci est réputée faite à la date de réception effective de la demande par l'Émetteur ou toute personne mandatée à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte, l'Émetteur est habilité à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Porteur ou au Client qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

L'Émetteur peut bloquer l'utilisation de la Carte pour des raisons ayant trait à sa sécurité, en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse ainsi qu'en cas de risque sensiblement accru d'incapacité pour le Client de

s'acquitter de ses obligations au titre des présentes. Cette décision est motivée et notifiée au Client par tout moyen. Ce dernier s'engage à restituer la Carte dans les plus brefs délais et à en cesser toute utilisation. Le cas échéant, l'Émetteur est autorisé à faire retirer la Carte par un accepteur ou un distributeur.

Si une Carte dont le Porteur a déclaré la perte ou le vol est retrouvée, le Porteur ou le Client doit la détruire et attendre de recevoir une nouvelle Carte. Le client autorise l'Émetteur à la lui envoyer avant l'expiration de la Carte en cours de validité.

## **2. Assistance**

Le Client bénéficie d'une assistance du service client de l'Émetteur :

- **Par téléphone : en contactant le +33 (0)5 59 47 05 05 24h/24 et 7j/7 ;**
- **Par courriel : à l'adresse Internet customerservice@c2a-card.com**

## **3. Réclamations**

Pour toute réclamation relative au compte de paiement ou à la Carte, le Client est invité à s'adresser en premier lieu à son Conseiller Commercial pour lui faire part de ses interrogations ou de son mécontentement au cours d'un rendez-vous, par téléphone sur sa ligne directe (appel non surtaxé) ou par courrier. Si aucune solution n'a pu être trouvée, le Client peut contacter par écrit, le **Service Relations Clients** à l'adresse :

**C2A – Service Gestion Relation Client –  
ZA AGORETTA – 63, Avenue de**

**Bayonne – 64210 BIDART - France également** disponibles sur le site Internet [www.c2a-card.com](http://www.c2a-card.com) ainsi que sur l'espace MyC2a (coût de fourniture d'accès à Internet). Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation par C2A, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, la réponse définitive est communiquée au Client dans un délai de 2 mois maximum.

Les réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Émetteur. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par le Porteur à l'Émetteur sont visées par le présent article.

Si un ordre de paiement est exécuté par l'Émetteur avec des erreurs dues à une faute de celui-ci, le débit du compte de paiement est annulé et le compte est rétabli dans la situation dans laquelle il se trouvait avant la réception de l'ordre de paiement.

Le Porteur qui souhaite **contester une opération non autorisée** par lui doit transmettre sa demande à l'Émetteur dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard 60 jours suivant l'inscription en compte de l'opération. Après validation de la légitimité de la demande, l'Émetteur procédera au remboursement de l'opération dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande, et rétablira sous forme d'un crédit temporaire le compte de paiement dans l'état dans lequel il serait si l'opération contestée n'avait jamais été effectuée. Après enquête sur la validité de

la contestation, l'Émetteur ajustera le compte de paiement en conséquence.

Le Porteur peut **contester une opération autorisée** dont le montant exact n'est pas défini ou celles dont le montant final n'est pas celui auquel il pouvait raisonnablement s'attendre compte tenu de son profil, de ses dépenses passées et des conditions du Contrat. Cette demande doit être transmise par l'intermédiaire du Client à l'Émetteur dans les 60 jours suivant l'exécution de l'ordre de paiement sur le compte. L'Émetteur est tenu de rembourser le Porteur dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande, si celle-ci s'avère justifiée compte tenu de la réglementation et si la demande comporte tous les éléments nécessaires à son examen réclamés par l'Émetteur. Ce dernier se réserve la possibilité de refuser un tel remboursement qui sera motivé et notifié au client. Ce dernier s'engage à fournir tous les éléments nécessaires permettant de déterminer les circonstances de la transaction. Les frais et cotisations résultant des opérations concernées ne sont pas remboursés par l'Émetteur. Des frais indiqués dans les Conditions Tarifaires pourront être perçus en cas de contestation non justifiée d'une opération.

Toute opération non autorisée doit être contestée par le Porteur ou le Client sans tarder à compter de la connaissance de l'utilisation non autorisée. En cas de perte ou de vol de la carte avec utilisation du dispositif de sécurité, les opérations non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge du Client, dans la limite de 50 euros.

La responsabilité de l'Émetteur n'est pas engagée en cas de faute du Porteur ou du



Client telle qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, une transmission tardive de l'opposition ou de mauvaise foi. En cas de perte ou de vol de la Carte sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé ou en cas de détournement de la Carte ou de ses données ou contrefaçon, les pertes résultant des transactions passées avant l'opposition par le Porteur sont supportées par l'Émetteur, sauf en cas de faute telle que définie ci-dessus. Les opérations réalisées après l'opposition du Porteur sont supportées par l'Émetteur sauf en cas de fraude.

#### 4. Durée et résiliation

La convention de compte de paiement est conclue pour une durée indéterminée.

Le Client peut résilier le contrat à tout moment, sous réserve :

- Du respect d'un préavis de 30 jours à compter de la réception par l'Émetteur de cette notification de résiliation écrite ;
- Du paiement de l'ensemble des cotisations, commissions, frais et débits dus ;
- De la destruction ou la restitution de la Carte ; Il est ici précisé qu'en l'absence de restitution à C2A ou de destruction de la carte (avec remise d'attestation de destruction par le client tamponnée et signée par le représentant légal ou toute personne ayant autorité pour agir sur les comptes), le client reste entièrement et pleinement responsable de toute utilisation de

la carte (y compris frauduleuse) qui pourrait être faite postérieurement à la demande de clôture de la carte). Il sera ainsi redevable de l'ensemble des cotisations, commissions, frais et débits dus occasionnés par l'utilisation desdites cartes.

- De la cessation de l'utilisation du Compte de paiement et de sa clôture.

En cas de manquement grave du Client, le Contrat peut être résilié avec effet immédiat par simple notification écrite. Il est entendu par manquements graves : communication de fausses informations, exercice d'activité de blanchiment, menaces à l'encontre de préposés de l'Émetteur ou toute activité frauduleuse via le compte de paiement ou les sous-comptes associés.

En cas de fraude ou d'usage non conforme aux présentes, l'Émetteur se réserve le droit de retirer la Carte à tout moment ou de ne pas la renouveler. La décision de retrait est notifiée dans tous les cas au Client. Il s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'expose à des sanctions si après notification du retrait de la Carte, par simple lettre ou tout autre moyen telle l'email avec confirmation de la réception, il continue à en faire usage. Lorsque la Carte fait l'objet d'un retrait par un commerçant ou par un établissement financier tiers, la décision de restitution à son Porteur appartient à l'Émetteur.

La clôture du Compte sur lequel fonctionne une Carte entraîne l'obligation pour le client de la restituer. Il en va de

même en cas de dénonciation du Contrat. L'arrêté définitif du compte ne peut intervenir au plus tôt que quinze jours après la restitution ou la destruction (confirmée par une attestation de destruction tamponnée et signé par le client) de la Carte ou de toutes les Cartes rattachées.

Le Compte de paiement ne sera clôturé qu'à l'issue du paiement de l'ensemble des frais, cotisations et commissions dues à l'Émetteur. Les frais régulièrement imputés pour la prestation de services de paiement seront dues conformément aux conditions tarifaires.

## **5. Utilisation des services de paiement et remboursement d'impôts, taxes et autres droits d'accise**

**5.1** Il est ici précisé que l'utilisation des services de paiement proposés par l'Émetteur n'entraîne pas une relation tripartite directe entre le Client, l'Émetteur et le commerçant fournisseur des prestations et acceptant les cartes de paiement C2A.

**5.2** A ce titre, il est précisé que l'Émetteur ne peut être tenu responsable des différends intervenants entre le Client et le commerçant. De la même manière, le commerçant ne saurait être tenu responsable des difficultés et dysfonctionnements relatifs aux opérations de paiement.

**5.3** Le Client est informé que lors des paiements qu'il effectuera auprès des commerçants, il recevra un document (tickets client) justifiant des opérations passées, lequel document pouvant contenir

ou non toutes les informations requises pour les factures.

**5.4** Le Client est également informé que, lors des paiements qu'il effectuera lors de la réservation d'une prestation d'hébergement proposée par un Hôtel en France sur la plateforme de réservation CDS Groupe, le ticket client qu'il recevra ne contiendra pas toutes les mentions obligatoires requises par l'article 242 A nonies de l'annexe 2 au CGI.

**5.4.1** Le Client recevra à la fin de chaque période mensuelle une reddition de comptes (note de débours) retraçant toutes les réservations d'Hôtels en France (effectuées sur la plateforme de CDS Groupe). Chaque reddition de compte (note de débours) précisera les éléments suivants :

- Le nom du Client et son adresse ;
- Le nombre de nuitées ;
- Le prix TTC de chaque nuitée ;
- Le prix total de l'opération et le montant débité de la carte C2A ;
- La date et le numéro de la facture du prestataire ;
- La dénomination sociale et la localisation de l'hôtel ;
- La mention de toutes réductions de prix acquises à la date de l'opération et directement liées à cette opération.

Le Client est informé que cette reddition de comptes (note de débours) ne vaut pas facture dans le sens de la réglementation

fiscale reprise à l'article 242 A nonies de l'annexe II au CGI.

**5.4.2** Il est également informé du fait que, s'agissant des opérations (à l'exception de toutes opérations visées par la clause 5.4.1 de ce Contrat) passées auprès des commerçants connectés au réseau C2A, il recevra une facture récapitulative retraçant les opérations passées avec les mentions obligatoires devant figurer sur une facture émise par l'Émetteur.

**5.5** Le Client s'engage, pour toutes ses démarches tendant au remboursement de la TVA ainsi que les droits d'accises, à ne présenter, pour les dépenses ci-dessus citées, que les factures transmises par C2A prévues à la clause 5.4.2 de ce Contrat à l'exclusion de toute reddition de comptes prévue à la clause 5.4.1.

Le Client est informé qu'il sera le seul responsable aussi bien sur le plan civil que pénal en cas de non-respect de cet engagement.

## 6. Modification

Tout projet de modification pour des raisons non sécuritaires des présentes, des conditions tarifaires ou de tous services accessoires document est mis à disposition du client en version numérique sur la plateforme MyC2a dans la rubrique « mes documents » au plus tard deux mois avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur.

En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec AR adressée à l'Émetteur par le Client dans ce délai, ce

dernier est réputé avoir accepté ces modifications.

En cas de refus de la modification proposée, le Client peut demander la résiliation du Contrat dans les conditions prévues aux présentes. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont le Client reste redevable.

Concernant les projets de modification pour des raisons sécuritaires, l'Émetteur peut apporter des modifications au contrat qui seront portées à la connaissance du titulaire du compte, notamment lors du renouvellement de celle-ci.

Ces modifications sont applicables :

- Un mois après leur notification si la carte, en cours de validité, n'est pas restituée à l'Émetteur avant l'expiration de ce délai, ou si elle est utilisée après ce délai ;
- Immédiatement lorsqu'elles sont acceptées par Le titulaire du compte au moment du renouvellement du support.

## 7. Données personnelles - Secret professionnel et droit d'accès et de rectification

Dans le cadre de la relation avec son client, l'émetteur est amené à recueillir auprès du Client des données personnelles le concernant. Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice des droits du Client sur ces données figurent dans la Charte de Protection des données personnelles des clients. Ce document est mis à disposition du client en version

numérique sur la plateforme MyC2a dans la rubrique « mes documents », et sur le Site.

Ces données personnelles sont principalement traitées par l'émetteur pour les finalités suivantes : gestion interne, gestion de la relation client, notamment des moyens de paiement, fabrication des cartes, gestion de leur fonctionnement et du suivi de la sécurité des opérations de paiement, notamment lorsqu'une carte fait l'objet d'une opposition (ou de blocage), traitement des réclamations, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier, l'Émetteur est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire et prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'Administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal institué par l'article L.562-4 du Code Monétaire et Financier ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à l'Émetteur.

Nonobstant ce qui précède, le Client a la faculté de relever l'Émetteur du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant.

En outre l'Émetteur pourra communiquer tout renseignement utile le concernant à toute personne dont l'intervention est nécessaire pour l'accomplissement des services objets des présentes ou qui y

seraient ultérieurement rattachés. Les personnes ainsi visées sont les sous-traitants de l'Émetteur, ainsi que les sociétés du Groupe auquel appartient l'Émetteur.

L'ensemble des informations aux présentes sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions de l'article L.511-33 du Code Monétaire et Financier. Le Client et le Porteur acceptent que leurs coordonnées et informations nominatives soient transmises aux sociétés du groupe auquel appartient l'Émetteur et aux prestataires opérationnels avec lesquelles celui-ci est en relation contractuelle aux fins d'exécution des transactions et services proposés sous réserve que ces tiers destinataires des données à caractère personnel soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisante tel que défini à l'article 561-7 II b du Code Monétaire et Financier. La liste des tiers destinataires d'informations couvertes par le secret professionnel est accessible sur simple demande auprès de la Direction Risques Et Contrôle Interne – ZA AGORETTA – 63 avenue de Bayonne – 64210 BIDART – France de l'Émetteur. Ces informations sont conservées par lui ou toute société mandatée à cet effet, dans les conditions légales et réglementaires.

Le client et/ou le porteur peuvent également solliciter par écrit en envoyant leur demande à l'adresse du siège social de l'Émetteur :

- La suppression ou la rectification de ces informations ;
- S'opposer à la réception de sollicitations commerciales,

- Faire modifier leurs coordonnées et s'opposer à leur communication.

## 8. Devoir de vigilance

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, l'Émetteur est tenu de s'informer auprès du Client pour toute opération ou relation d'affaire initiée dans les conditions des articles L 561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, notamment, de l'origine, de l'objet et de la destination de l'opération ou de l'ouverture du compte. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Porteur, et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Le Porteur ou le Client s'engagent à faire toute diligence pour permettre à l'Émetteur d'effectuer un examen approfondi de l'opération, à l'informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à lui fournir tout document ou information requis.

Le Client reconnaît que l'Émetteur peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Le Client reconnaît que l'Émetteur peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'ouverture du compte ou l'exécution d'une opération en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une opération réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de

renseignement financier nationale, pour la France Tracfin

Le Porteur ou le Client peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au demandeur et détenu dans le cadre des articles L 621-8, L 621-9 et L 621-10.

Aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre un organisme financier, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne visée à l'article L.562-1 Code Monétaire et Financier qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L.562-2.

## 9. Propriété intellectuelle

La mise à disposition de la Plateforme ne constitue en aucun cas l'octroi d'une licence ou d'un droit d'utilisation sur toute image, marque déposée, marque de service ou logo du groupe de l'Émetteur. Le téléchargement ou la copie de tout logiciel ou matériel à partir de la Plateforme ne confère aucun droit au Client ou à l'Utilisateur Autorisé sur les éléments téléchargés ou copiés.

Le Client / l'Utilisateur Autorisé reçoit un droit non exclusif, non transférable et non cessible d'utiliser la Plateforme fournie par l'Émetteur dans le cadre du Contrat. Le

Client / l'Utilisateur Autorisé n'a aucun droit de copier ou de reproduire d'une quelconque manière tout ou partie de la Plateforme, dans sa forme originale ou sous une forme altérée ou combinée avec un autre logiciel, à des fins étrangères à celles visées par le Contrat.

## **10. Force Majeure**

En cas de force majeure conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

Si, par suite d'un tel cas de force majeure, l'une des parties était conduite à interrompre ses engagements, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la partie serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

## **11. Indépendance des stipulations**

Si l'une des quelconques dispositions non substantielles du Contrat venait à être considérée comme nulle, les autres dispositions n'en conserveraient pas moins leur force obligatoire et le Contrat ferait l'objet d'une exécution partielle. Le non-exercice par l'Émetteur d'un droit prévu par le Contrat ne constitue en aucun cas une renonciation de sa part à ce droit.

Toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution du Contrat s'impose sans qu'il soit nécessaire de formaliser un avenant à celui-ci dès la date d'effet de cette réglementation.

## **12. Loi Applicable - Juridiction**

Le Contrat est régi par le droit français. Une traduction de la convention de compte de paiement peut être fournie à titre indicatif au Client ; seule la version française fera foi entre les parties.

En cas de litige entre le Client et l'Émetteur, une solution amiable sera recherchée. La Direction commerciale se tient à la disposition du client.

Faute de règlement amiable, tous différends découlant des présentes ou en relation avec celles-ci seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de BAYONNE (France) même en cas de pluralité de défendeurs, de procédure en référé ou d'appel en garantie

## **III- Conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes C2A**

### **1. Ouverture et gestion du compte de paiement**

#### **a. Ouverture du compte de paiement**

Lors d'une ouverture de Compte de paiement, le Client doit fournir l'ensemble des informations et documents requis et listés dans le formulaire de demande d'ouverture de compte de paiement et de mise à disposition de cartes C2A.

Le Client s'engage à fournir à l'Émetteur toutes les informations relatives au(x) Porteur(s) et demeure seul responsable de la véracité, complétude et exactitude de ces informations. Il s'engage à réactualiser dans les plus brefs délais par notification écrite au siège de l'Émetteur toutes les informations contenues dans le formulaire de demande d'ouverture de compte de paiement et de mise à disposition de cartes MasterCard à autorisation systématique. La réactualisation peut également être faite par tous moyens propres à établir la réception de ces documents par l'Émetteur.

Il est ici précisé que C2A se réserve la possibilité de demander au Client des documents et informations complémentaires sur l'entreprise, ses dirigeants et représentants légaux, ses bénéficiaires effectifs (actionnaires majoritaires ou détenant plus de 25% du capital; toutes personnes ayant le pouvoir de contrôle et/ou de décision), ainsi que sur les porteurs de cartes (copie du contrat de travail,...).

Pour toute attribution de Carte, les limites de dépenses autorisées ne pourront en aucun cas dépasser le montant de la provision affectée par le Client au Sous-Compte de Paiement auquel est rattachée la Carte en question.

L'Émetteur notifie au Client l'ouverture du Compte de paiement, son identification et ses données d'accès à la Plateforme dont le fonctionnement est décrit ci-après. Le Client est ainsi informé qu'il peut créditer le Compte de paiement par virement à partir de son Compte Bancaire. L'Émetteur n'accepte ni les versements d'espèces, ni les chèques. Il est également précisé que la

première alimentation du compte doit se faire à partir d'un compte bancaire ouvert au nom du Client dans un établissement financier domicilié dans l'Espace Économique Européen.

Le Client, avant d'engager toute dépense d'hébergement dans un 'Hôtel en France', complète et signe le Mandat de débours. Ce mandat est signé par le Client et C2A. Une copie signée est remise au Client.

C2A propose également l'alimentation du compte de paiement en ligne en utilisant une carte bancaire. Via l'espace MyC2A le client pourra procéder à l'approvisionnement par carte bancaire. Comme pour un achat sur Internet, le client devra renseigner le numéro de la carte, sa date de validité et son cryptogramme.

Lorsque cette opération en ligne est réalisée, le client bénéficie du service 3D Secure de MasterCard. Un SMS sera envoyé au client pour indiquer un code de sécurité. Les transactions hors 3D Secure ne seront pas autorisées.

Ce service d'alimentation par carte bancaire est soumis à une tarification (précisée dans les conditions tarifaires de L'Émetteur).

#### **ATTENTION :**

Selon les établissements bancaires, le nombre de ces opérations ainsi que leur plafond peuvent être limités. En aucun cas C2A ne pourra être tenue pour responsable d'un refus d'exécution de la transaction d'alimentation par l'établissement émetteur de la carte.

### **b. Comptes sans mouvements**

Lorsque le compte n'a enregistré aucun mouvement durant une période de 12 mois consécutifs et que les courriers adressés au Client sont retournés par les services de la Poste ou si ce dernier ne se manifeste pas suite à des demandes de l'émetteur, le compte peut être clôturé dans les conditions prévues ci-dessous et l'éventuel solde créditeur du compte est viré à un compte « reliquat divers » dans lequel chaque client est clairement identifié. Ce compte ne sera pas productif d'intérêts et son montant sera maintenu à sa disposition pendant les délais légaux sous déduction des frais de gestion.

### **c. Comptes en devises**

Seuls les comptes de paiement en euros sont autorisés.

Pour les paiements effectués sur une autre devise que l'euro, le montant de la transaction sera automatiquement converti en euro.

## **2. Les services attachés au Compte et Sous-comptes de paiement**

### **a. Retrait d'espèces avec la carte C2A**

Le Porteur peut retirer des espèces via des distributeurs automatiques affichant le logo « MasterCard » dans la limite du plafond mentionné par le Client relativement au Sous-Compte de paiement et de la provision disponible sur ce dernier. Il est précisé que les établissements gérant les distributeurs de billets automatiques peuvent imposer des limites de retrait

inférieures à celles octroyées par l'Émetteur ou le Client.

Les enregistrements des DAB/GAB et des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support informatique, constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la Carte et la justification de leur imputation au sous-compte sur lequel cette Carte fonctionne.

Les retraits ainsi réalisés et les frais afférents sont portés au sous-compte de paiement et prélevés immédiatement dans la limite de la provision disponible. Le Client accepte que son sous-compte de paiement soit débité dès lors que le Porteur compose son code confidentiel pour confirmer son retrait. L'ordre de paiement est irrévocable à compter de la composition de ce code confidentiel. Par conséquent, ni le Client, ni le Porteur, ne peut retirer le consentement de ce dernier. L'Émetteur reste étranger à tout différend pouvant exister entre le Porteur et le Client.

Le Client reconnaît avoir été informé que les opérations de retraits au guichet et guichet automatique de certaines banques peuvent faire l'objet de frais supplémentaires comme c'est le cas notamment auprès des établissements financiers allemands. Il accepte dès lors que ces frais soient portés au sous-compte auquel est attaché la carte ayant servi pour le retrait. Ces frais ne pourront faire l'objet d'aucune régularisation, ni contestation auprès de l'émetteur qui reste étranger à cette tarification, qu'il repercute à l'euro l'euro sur le sous-compte.



## **b. Le règlement d'achats de biens et de prestations de services**

Les paiements par Carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les commerçants affiliés au réseau « MasterCard ».

Les opérations de paiements reçues par l'Émetteur font l'objet, sauf exception pour le paiement de certains péages autoroutiers, d'une autorisation systématique permettant de contrôler l'existence d'une provision sur le Sous-Compte de Paiement auquel la Carte de paiement est rattachée. Après autorisation, elles sont immédiatement débitées du sous-compte de paiement. Le Client accepte que son sous-compte de paiement soit débité dès lors que le Porteur compose son code confidentiel, et dans certains cas appose sa signature, pour confirmer son ordre de paiement auprès d'un commerçant. En l'absence de signature ou de composition du code, le Client consent au débit de son compte du montant de son achat suivant la transmission par le Porteur de son numéro de carte assorti des données connexes en fonction de la procédure de paiement indiquée par le commerçant. L'ordre de paiement est irrévocable à compter de la composition de ce code confidentiel ou de la transmission des données de la carte. Par conséquent, ni le Client ni le Porteur ne peut retirer le consentement de ce dernier à partir du moment où il a été autorisé.

L'Émetteur reste étranger à tout différend commercial pouvant survenir entre le Porteur, le Client et le commerçant. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Client auquel

elle s'applique, d'honorer les règlements par Carte.

La restitution d'un bien ou d'un service réglé par Carte ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du commerçant que s'il y a eu préalablement une transaction débitée d'un montant supérieur ou égal. Néanmoins, la décision et les modalités de remboursement appartiennent aux seuls commerçants.

## **c. Cas particuliers des paiements internationaux**

### ➤ **Ordres de paiement au sein de l'Espace Économique Européen :**

L'ordre de paiement est réputé reçu par l'Émetteur dès lors que le prestataire agissant comme accepteur du paiement pour le compte du commerçant communique l'ordre auprès des systèmes de compensation ou de règlement.

L'Émetteur dispose d'un jour ouvré suivant cette date pour créditer le compte du commerçant.

### ➤ **Ordres de paiement Internationaux hors Espace Économique Européen :**

L'Émetteur s'engage à respecter les délais usuels de règlement.

Pour le retrait des espèces, la remise des fonds entre les mains du Porteur vaut exécution d'ordre.

Le taux de change éventuellement applicable aux opérations en devises est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement par le réseau mondial concerné. La conversion en euro est effectuée par le centre du réseau mondial le jour du traitement de l'opération de paiement par ce centre et aux conditions de change du réseau mondial « MasterCard ». Ce taux de

change qui varie en fonction du cours d'achat ou de vente des devises au jour le jour est disponible sur demande adressée à l'Émetteur.

L'Émetteur facture au Client des commissions et frais pour les opérations de conversion précisés dans les conditions tarifaires de L'Émetteur.

#### **d. Ouverture de sous-comptes de paiement (commande de carte(s))**

Le titulaire du Compte de paiement peut ouvrir un maximum de 9 999 sous-comptes de paiement. C2A ne procédera à la commande des 1ères carte que lorsqu'un 1<sup>er</sup> virement d'alimentation aura été reçu sur le compte de paiement, d'une somme égale ou supérieure à minima :

- à la cotisation annuelle carte (précisée dans les conditions tarifaires de L'Émetteur) relative au nombre de cartes commandées ;
- aux frais d'envoi de la commande de cartes (précisée dans les conditions tarifaires de L'Émetteur) ;
- aux frais de tenue de compte d'un trimestre (précisés dans les conditions tarifaires de L'Émetteur).

Afin de bénéficier de l'ouverture d'un sous-compte de paiement, et de la commande de sa ou ses carte(s), le titulaire du compte s'engage à respecter les présentes.

L'ouverture d'un sous-compte de paiement est effectuée dans le respect des conditions tarifaires de l'Émetteur en vigueur.

#### **e. Plateforme de gestion des sous-comptes**

##### **➤ Accès à la Plateforme**

L'accès à la Plateforme est réservé au Client et à tout Utilisateur Autorisé. Le Client se porte fort du respect par l'Utilisateur Autorisé des règles relatives à l'utilisation de la Plateforme, ainsi que la vigilance à apporter pour l'utilisation d'un compte en ligne conformément aux recommandations sur la sécurité des opérations sur internet que l'émetteur précise au verso du courrier, sur lequel figure les : Login et Mot de Passe pour accéder à la plate-forme, envoyé en Recommandée avec Accusé de Réception.

Le Code de Sécurité est secret et strictement confidentiel.

Le Client s'engage à prendre les mesures appropriées afin qu'il ne soit pas divulgué à une personne non autorisée. L'Émetteur n'assume aucune responsabilité pour les dommages découlant de la divulgation du Code de Sécurité à des tiers, du vol ou de l'utilisation frauduleuse dudit Code de Sécurité par des tiers. Le Client informera immédiatement l'Émetteur en cas de perte, de divulgation ou de vol du Code de Sécurité.

Le Client indique dans le formulaire de demande d'ouverture de compte de paiement et de mise à disposition de cartes C2A l'identité du ou des Utilisateur(s) autorisé(s).

Le Client peut décider en tout temps de désigner d'autres Utilisateurs Autorisés ou de supprimer l'accès d'un Utilisateur Autorisé à la Plateforme. Dès lors que le Client souhaite ajouter un nouvel

Utilisateur Autorisé, il notifie sa décision à l'Émetteur par écrit en indiquant l'identité de l'utilisateur qu'il souhaite autoriser accompagné de son justificatif d'identité. Il est ici précisé que le Client désigne cet Utilisateur autorisé sous sa responsabilité et se porte garant de la bonne utilisation par ce dernier

Le client utilisateur de la plateforme a également la possibilité de bloquer immédiatement lui-même son accès. Il est précisé que seul l'Émetteur pourra procéder au déblocage après demande expresse du Client.

Dans les cas de retrait d'un Utilisateur Autorisé, seule la réception par l'Émetteur d'une notification écrite par le Client emporte suppression de l'accès à la Plateforme dans un délai de 2 jours ouvrés.

En conséquence, l'Émetteur accordera à tout utilisateur autorisé, un accès complet aux services sélectionnés par le Client dans le cadre des présentes.

#### ➤ **Données publiées sur la Plateforme**

L'Émetteur ne garantit ni explicitement ni implicitement l'exactitude, l'exhaustivité ou l'adéquation des informations publiées sur la Plateforme à quelques fins que ce soit. En particulier, les informations concernant les comptes (solde, état de compte, ordres exécutés ou en suspens) ne lient pas l'Émetteur et doivent être considérées comme provisoires. Seuls les relevés de compte et d'opérations mis à leur disposition en version numérique sur la plateforme MyC2a dans la rubrique « mes documents » font foi.

#### ➤ **Disponibilité de la Plateforme**

L'Émetteur met en œuvre toutes les diligences raisonnables pour maintenir la disponibilité de la Plateforme 7 jours sur 7.

Néanmoins, L'Émetteur pourra interrompre l'accès à tout ou partie de la Plateforme pour des raisons techniques et/ou de maintenance.

L'Émetteur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de ces interruptions ou des conséquences directes ou indirectes pouvant en découler. L'Émetteur pourra modifier ou interrompre les services de la Plateforme à tout moment.

Il s'engage à prévenir le Client par courrier électronique à l'adresse Internet mentionnée par le Client dans le formulaire de demande d'ouverture de compte de paiement et de mise à disposition de carte(s) C2A, au moins deux semaines avant toute interruption volontaire et/ou définitive des Services.

En outre, l'Émetteur se réserve le droit de bloquer ou d'interrompre l'accès à la Plateforme, à sa seule discrétion et sans préavis, si elle soupçonne l'existence de tentatives malveillantes ou frauduleuses, menaçant la confidentialité des informations relatives au Client / à l'Utilisateur Autorisé, ou pour toute autre raison. Il ne saurait alors être tenu pour responsable des dommages découlant de tels blocages ou de telles interruptions.

#### ➤ **Gestion des Sous-Comptes de paiement**

Le Client dispose d'un accès dédié lui permettant de répartir la provision figurant sur le Compte de paiement entre différents Sous-Comptes de paiement qui lui sont rattachés. La somme des soldes des sous-

comptes de paiement sera à tout moment égale ou inférieure au solde total du Compte de paiement, éventuellement augmenté du solde total du compte de Réserve, pour le cas particulier des paiements des Péages autoroutiers français. Italien, espagnol et portugais. Aucun découvert d'un sous-compte de paiement n'est autorisé.

**Il est ici précisé que le Client ne peut en aucun cas disposer de son compte de réserve et n'a donc pas la possibilité de répartir la provision figurant sur le compte de réserve entre les différents sous-comptes de paiement qui lui sont rattachés.**

#### **f. Compte rendu d'opération**

Un relevé des opérations de Compte est accessible sur la Plateforme par le Client afin de lui faciliter le suivi de ses opérations. La périodicité de production des relevés est mensuelle.

Le client dispose d'une information mensuelle sur les mouvements et le solde du compte de Réserve, mise à disposition par l'Émetteur au niveau de son relevé de compte.

Il est recommandé au Client de conserver les relevés de compte en cas de litige et de vérifier systématiquement le contenu du relevé.

Un relevé de facturation récapitulatif des frais et commission sera mis à la disposition du client dans une version numérique sur la plateforme Myc2a dans la rubrique « Mes documents » une fois par mois au Client.

L'émetteur met également à disposition du client, mensuellement, la Facture acquittée des transactions réalisées dans le réseau partenaire (et uniquement celles-ci), et éventuellement un avoir relatif à ces transactions.

Par ailleurs l'Émetteur fournira au Client à la fin de chaque période mensuelle une reddition de comptes retraçant toutes les réservations d'Hôtels en France (effectuées sur la plateforme de CDS Groupe) selon l'article 5.4.1.

D'une façon générale, le compte produira les effets juridiques et usuels attachés à la transformation de toutes les opérations qui y sont domiciliées en simples articles de débit et de crédit, générateurs d'un solde immédiatement disponible (hors compte de Réserve).

### **3. Régime des responsabilités**

#### **a. Responsabilité de l'Émetteur**

Lorsque le Porteur nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et/ou de retrait, il appartient à l'Émetteur d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément aux règles de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des équipements électroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte et du dispositif de sécurité personnalisé.

L'Émetteur n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système, si celle-ci est signalée au Porteur par un message sur l'équipement électronique ou d'une autre manière visible.

Le Client est informé que l'ensemble des paiements par Carte sont exécutés par **CREDIT MUTUEL ARKEA** agissant en tant que teneur de compte et membre principal des chambres de compensation interbancaire. L'Émetteur ne saurait être tenu responsable vis-à-vis du Porteur et du Client de tout préjudice résultant d'un défaut de restitution du solde créditeur d'un compte de paiement par ladite banque.

En outre, l'Émetteur ne peut pas être tenu pour responsable vis-à-vis du Porteur et du Client de tout dommage résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence en vigueur en France et en Europe par les tribunaux français et la Cour de Justice de l'Union Européenne.

En cas de contestation par le Porteur d'une opération au-delà du délai de forclusion prévu au c. Modalités de contestation, la responsabilité de l'Émetteur ne saurait être engagée.

La Plateforme est accessible via Internet, un réseau public sur lequel l'Émetteur n'a aucun contrôle. Ce dernier n'assume donc pas de responsabilité pour les dommages subis par le Client / l'Utilisateur Autorisé suite à des erreurs ou des retards de transmission, des pannes ou surcharges du réseau, des dysfonctionnements (y compris les bogues et les virus), un accès à Internet bloqué par le comportement malveillant ou

frauduleux d'un tiers, des défaillances de la part des fournisseurs d'accès à Internet ou des défauts de logiciels ou de systèmes informatiques.

## **b. Responsabilité du Client**

Le Client est responsable du paiement de tous les montants dus et exigibles sur ses comptes à tout moment, et de l'ensemble des frais, commissions, intérêts de retard dus en application des présentes.

Le Client assume les conséquences de l'utilisation de la Carte par le Porteur tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues aux présentes.

Il est également responsable de toute utilisation d'une carte appartenant à un Porteur non autorisée qui n'a pas été Détruite (confirmée par une attestation de destruction tamponnée et signé par le client) ou restituée à l'Émetteur

Il est solidairement et indivisiblement tenu des conséquences financières résultant de l'utilisation de la Carte, et plus particulièrement en cas de responsabilité du Porteur au titre de la conservation de la carte et du dispositif de sécurité personnalisé. Le Client doit conformément aux présentes s'assurer de l'existence sur le compte d'une provision suffisante et disponible pour honorer le montant total des opérations, retraits et des frais y afférents. Le cas échéant, il devra assumer les conséquences du refus d'autorisation d'une opération.

Il engage également sa responsabilité en cas d'utilisation non conforme aux présentes.

### c. Modalités de contestation

Le client doit vérifier l'exactitude des mentions portées sur le relevé de compte. De façon générale, la responsabilité de l'Émetteur ne saurait être engagée en raison des conséquences directes et indirectes liées aux mesures de toute nature, notamment de gel des avoirs, qu'elle pourrait être amenée à prendre dans le cadre des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics, en particulier au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, l'Émetteur ne saurait être tenu pour responsable des retards d'exécution ainsi induits.

Le client doit, sans tarder, notifier à son établissement de paiement les opérations non autorisées ou mal exécutées qu'il conteste et ce, au plus tard, dans les soixante (60 jours) suivant la date de débit de son compte. Conformément à l'article L133-24 du Code monétaire et financier, ce délai maximum de contestation est un délai de forclusion, au-delà duquel plus aucune contestation ne sera recevable ni auprès de l'Émetteur, ni auprès d'un juge.

La contestation est adressée par le Client à l'Émetteur :

- **Par téléphone : en contactant le +33 (0)5 59 47 05 05 24h/24 et 7j/7 ;**
- **Par courriel : à l'adresse Internet [customerservice@c2a-card.com](mailto:customerservice@c2a-card.com)**

**À la réception de la contestation, l'Émetteur mettra à la disposition du Client un courrier standardisé de contestation qu'il devra compléter, dater, tamponner, signer et renvoyer à**

**l'Émetteur par tous moyens propres à établir la bonne réception du courrier.**

**Il est précisé que seule la réception du courrier dûment rempli, accompagné des éventuels justificatifs ou documents que pourrait réclamer l'émetteur, entrainera le traitement de la contestation par l'Émetteur.**

- **Régime de responsabilité et remboursement des opérations non autorisées**

En cas d'opération de paiement non autorisée, l'Émetteur rembourse au client le montant concerné dans un délai de 30 jours et, le cas échéant, rétablit le compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu. Ce délai court à compter de la réception de la contestation du Client.

Par dérogation, en cas de Vol ou de Perte de la carte, une franchise ne pouvant excéder 50 euros peut être réclamée au client si l'utilisation a été effectuée avant la mise en opposition de la carte.

- **Régime de responsabilité et remboursement des opérations non exécutées ou mal exécutées**

L'Émetteur est responsable à l'égard du Client dans la limite de 300.000 € de :

- La bonne exécution des virements jusqu'à l'arrivée des fonds sur le compte du bénéficiaire. C'est alors l'établissement bancaire du bénéficiaire qui prend le relais de la

responsabilité du bon dénouement de l'opération vis-à-vis de son propre client, dans le cadre des obligations qui lui incombent en matière de mise à disposition des fonds et de dates de valeur ;

- La bonne exécution des frais et commissions prévus dans les conditions tarifaires de l'émetteur en vigueur, et des opérations par carte (et plus généralement des opérations ordonnées par le bénéficiaire ou par le payeur qui donne un ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire), sous réserve de la responsabilité de l'établissement bancaire du bénéficiaire à l'égard de son propre client.

- o **Cas d'exonération de responsabilité de l'Émetteur**

Si l'identifiant unique fourni par le client est inexact, l'Émetteur n'est pas responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de l'opération de paiement. L'Émetteur peut imputer des frais de recouvrement au client, tels qu'indiqués dans les conditions tarifaires.

Toutes les opérations, notamment celles nécessitant un traitement particulier, lorsqu'elles entraînent un incident de fonctionnement sur le compte (incident de paiement, opposition, saisie, etc. ...) donnent lieu à une tarification détaillée dans les conditions tarifaires de l'Émetteur en vigueur, affichées et tenues à la disposition de la clientèle sur la Plateforme. Ces frais et commissions seront prélevés sur le compte de paiement du Client.

#### **4. Preuve des opérations**

La preuve des opérations effectuées sur le compte de paiement ou les sous-comptes de paiement incombe à l'Émetteur et résulte des écritures comptables de celui-ci, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le Client, auquel il appartient de conserver les justificatifs des opérations.

Dans le cas où le client utiliserait les services informatiques et télématiques proposés par l'Émetteur, il s'engage à respecter l'ensemble des procédures d'accès, d'authentification et d'utilisation qui lui sont indiquées.

Les enregistrements dématérialisés (électroniques, informatiques) ou leur reproduction sur un support informatique constituent la preuve des opérations effectuées et la justification de leur inscription au compte, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le client.

Les relevés de compte et les pièces comptables relatives aux opérations enregistrées sur les comptes sont conservés par L'Émetteur pendant toute la durée de la relation contractuelle avec le Client sur tous supports appropriés. Des recherches, dont le coût est précisé dans les conditions tarifaires de L'Émetteur, peuvent ainsi être effectuées à la demande du client pour les opérations que celui-ci a initiées.

## IV- Conditions de délivrance et d'utilisation des cartes

Les conditions d'utilisation et de délivrance des cartes C2A sont régies par les présentes.

Le client se porte fort du respect par ses salariés et/ou préposés du respect des présentes conditions générales et des éventuelles conditions spécifiques qui seraient négociées et signées entre le client et l'Émetteur.

### 1. Objet de la carte

La Carte est une carte internationale de paiement à autorisation systématique (exception faite de certains péages).

Elle permet à son titulaire d'effectuer des retraits d'espèces en monnaie nationale auprès des appareils de distribution automatique de billets de banque (ci-après "DAB/GAB") affichant le logo « MasterCard ».

Elle permet en outre, à l'étranger, (sous réserve du respect par le Porteur de la réglementation française des changes en vigueur), d'obtenir des devises dans certains DAB/GAB des établissements de réseaux « Mastercard ».

Elle permet également :

- De régler des achats de biens ou des prestations de services chez des Commerçants et prestataires de services adhérant au système de paiement MasterCard affichant le logo « MasterCard » ;
- De régler à distance par l'utilisation [éventuelle] du microcircuit, aux

Commerçants, adhérant au système de paiement MasterCard et affichant le logo « MasterCard » ;

**Il est ici précisé que la carte de paiement ne saurait être utilisée pour le règlement des achats de biens ou des prestations de services en vue de leur revente.**

### 2. Conditions de délivrance et d'utilisation

Toute Carte est rattachée à un sous-compte de paiement, lui-même rattaché à un compte de paiement.

L'Émetteur envoie la (ou les) Carte(s) à l'adresse du siège social du Client ou toute autre adresse indiquée dans le formulaire de demande d'ouverture de compte de paiement et de mise à disposition de cartes MasterCard à autorisation systématique, accompagnée d'un courrier au dos duquel figure un récapitulatif des bonnes pratiques d'utilisation de la carte que le Client s'engage à respecter et à faire respecter par tout Porteur de la carte. Le code confidentiel sera adressé ultérieurement par pli séparé à l'adresse du Client. Il appartiendra au Client de remettre au Porteur sous sa seule responsabilité la carte ainsi que le code confidentiel.

La Carte reste la propriété de l'Émetteur.

La carte et/ou son numéro ne peuvent être utilisés que dans le cadre du système du réseau « Mastercard ».

La carte est rigoureusement personnelle, le Porteur devant y apposer obligatoirement sa signature dès réception. Il est strictement interdit au Porteur de la prêter ou de s'en déposséder.



L'absence de signature sur une carte de paiement justifie le refus d'acceptation de cette carte par le Commerçant ou le récepteur de fonds.

### **3. Modalités d'utilisation de la carte**

#### **a. Pour les Retraits dans les DAB/GAB**

Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Émetteur dans les conditions particulières, ou dans tout document approuvé par le titulaire du compte.

Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte auquel est rattachée la carte.

Le Client doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte d'un solde suffisant et disponible. Si le solde est insuffisant ou indisponible, l'ordre de paiement ne pourra pas être exécuté.

#### **b. Pour le Règlement d'achats de Biens et de Prestations de Services**

La carte est un moyen de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens réellement délivrés et des prestations de services réellement rendus.

Ces paiements sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Émetteur dans les conditions particulières, ou dans tout document approuvé par le client.

Les paiements par carte à autorisation systématique sont effectués selon les

conditions et procédures en vigueur chez les Commerçants adhérant au système de paiement « MasterCard » et affichant le logo « MasterCard », avec une demande d'autorisation systématique et, sauf exception (ex. paiement à distance, certains Péages notamment en France, en Italie, au Portugal et en Espagne), contrôle du code confidentiel.

Lorsque ces procédures impliquent la signature, par le Porteur de la carte, de la facture ou du ticket émis par le Commerçant, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la carte incombe au Commerçant.

Les règlements présentés à l'encaissement par les Commerçants sont automatiquement débités du compte ou sous-compte auquel est rattachée la carte selon les dispositions convenues entre le Titulaire du Compte et l'Émetteur dans les conditions tarifaires, ou dans tout document approuvé par le titulaire du compte.

Le client autorise l'Émetteur à débiter le sous-compte de paiement auquel est rattachée la carte au vu des enregistrements ou des relevés transmis par le Commerçant, pour le règlement des achats de biens ou des prestations de services.

Ces règlements peuvent être effectués :

- Par correspondance, téléphone, télécopie, etc. ;
- Le cas échéant, sur des appareils automatiques ;
- Pour l'établissement d'une facturation de biens ou de services fournis, pour laquelle la carte ou son numéro a fait l'objet d'une

présentation ou d'une communication préalable au Commerçant ou au prestataire de services.

Le client doit s'assurer que, le jour de l'utilisation de la carte le sous-compte auquel est rattachée la carte présente un solde suffisant et disponible. En cas contraire, l'ordre de paiement (sauf exception de certains péages autoroutiers notamment en France, en Italie, au Portugal et en Espagne) n'est pas exécuté par l'Émetteur. Par ailleurs, il s'engage à maintenir la provision jusqu'au jour du débit de la transaction.

Le montant détaillé, sauf exception, des paiements par carte passés au débit du compte auquel est rattachée la carte, figure sur un relevé des opérations consultable par voie électronique.

L'Émetteur reste étranger à tout différend commercial, c'est à dire autre que relatif à l'opération de paiement, pouvant survenir entre le Client et/ou le Porteur et le Commerçant. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire du compte auquel elle s'applique, d'honorer les règlements par carte.

La restitution d'un bien ou d'un service réglé par carte bancaire ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du Commerçant que s'il y a eu préalablement une transaction débitée d'un montant supérieur ou égal. Si un accord est trouvé entre le client et/ou le Porteur et le commerçant, ce dernier pourra actionner le terminal de paiement pour initier l'opération de remboursement.

### c. Fonctionnalité sans contact

Elle vous permet de régler très rapidement vos achats de montants inférieurs ou égaux à 50€ en approchant simplement votre carte du terminal de paiement chez les commerçants équipés (paiements sans saisie du code secret). Pour des raisons de sécurité, il peut vous être demandé de façon aléatoire d'insérer votre carte dans le terminal de paiement du commerçant et de saisir votre code secret, même pour des achats de montants inférieurs ou égaux à 50€. La frappe du code secret est également requise en cas de dépassement d'un montant cumulé maximum de paiements successifs de 100€ réalisés en Sans Contact. Vous avez la possibilité de désactiver et réactiver directement la fonctionnalité sans contact de vos cartes en vous connectant sur votre espace MyC2A, rubrique "Card Manager" ou en vous adressant au service Gestion Relation Client par e-mail à l'adresse : [customerservice@c2a-card.com](mailto:customerservice@c2a-card.com) ou par téléphone aux numéros suivants :

Depuis la France : 05.59.47.05.05

Depuis l'Étranger : +33 (0)5.59.47.05.05

### d. Paiement sur Internet

Payez en toute sécurité avec 3D Secure



Sur les sites affichant les logos "Verified by Visa"/"Mastercard Securecode", vous devrez saisir un Code de Sécurité à usage unique pour valider votre paiement. Ce code vous sera adressé automatiquement par SMS à chaque transaction concernée.

Pour enregistrer ou gérer le numéro de téléphone sur lequel vous recevrez vos codes de sécurité, adressez-vous au service Gestion Relation Client par e-mail à l'adresse : [customerservice@c2a-card.com](mailto:customerservice@c2a-card.com) ou par téléphone aux numéros suivants :

- Depuis la France : 05.59.47.05.05
- Depuis l'Étranger :  
+33 (0)5.59.47.05.05

#### **4. Règlement des opérations avec l'Étranger**

**Le taux de change appliqué (éventuellement applicable) est celui en vigueur à la date de traitement de la transaction et non à la date de vente (date de transaction) elle-même.**

La conversion en monnaie nationale, ou le cas échéant, dans la monnaie du compte du client, est effectuée par le centre international (et/ou national) le jour du traitement de la transaction à ce centre et aux conditions de change du réseau international « Mastercard ».

Néanmoins, si le commerçant auprès duquel le porteur a effectué son paiement propose un service de change dynamique au point de vente, le taux de change appliqué est celui à la date de vente elle-même.

Les commissions éventuelles sont fixées et notifiées par l'Émetteur (dans les conditions tarifaires particulières ou dans tout document approuvé par Le titulaire du compte et de son représentant légal

#### **5. Code confidentiel**

Le code confidentiel est adressé à l'adresse du Client. Il appartiendra au Client de remettre au Porteur sous sa seule responsabilité la carte ainsi que le code confidentiel.

Le Client se porte garant du fait que le Porteur prenne toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel conformément aux bonnes pratiques d'utilisation remises avec la carte et figurant au dos du courrier de remise de la carte, et qu'il tienne absolument secret son code et ne le communique pas à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Ce code est indispensable dans l'utilisation d'appareils automatiques (DAB/GAB, terminaux de paiement électronique, Terminal à Distance,) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à 3 (trois) sur ces appareils automatiques, avec le risque notamment de confiscation ou d'invalidation définitive de la carte au 3<sup>ème</sup> essai infructueux.

Lorsqu'il est utilisé un terminal à distance avec frappe du code confidentiel, il convient de s'assurer que ce terminal est agréé par le Groupement des Cartes Bancaires « MasterCard » en vérifiant la présence du logo « MasterCard » et l'utiliser exclusivement pour émettre des ordres de paiement pour régler des achats

de biens effectivement délivrés et des prestations de services réellement rendues. Il convient de prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité du code de la carte dont le Porteur a la garde.

Des frais sont perçus par l'Émetteur notamment en cas de réédition du code confidentiel de la Carte Bancaire, et figurent aux conditions tarifaires de l'Émetteur.

## 6. Régime des responsabilités

### a. Responsabilité de l'Émetteur

Les enregistrements des DAB/GAB et des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support informatique constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte auquel cette carte est rattachée.

La preuve contraire peut être apportée par tous moyens.

L'Émetteur sera responsable des pertes directes encourues par Le Client dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel l'Émetteur a un contrôle direct.

L'Émetteur ne sera pas tenu pour responsable d'une perte due à une panne technique du système de paiement si celle-ci est signalée au Porteur par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.

La responsabilité de l'Émetteur pour l'exécution erronée de l'opération sera limitée au montant principal débité du compte ainsi qu'aux intérêts sur ce montant.

La responsabilité de l'Émetteur sera réduite lorsque le titulaire du compte et/ou le Porteur aura contribué à la faute.

### b. Responsabilité du client

#### ➤ Principe

Le client est tenu responsable des conséquences de l'utilisation de la carte tant qu'il n'a pas été fait opposition dans les conditions prévues aux présentes. Il est également responsable de l'utilisation de la carte si cette dernière n'a pas été restituée à l'Émetteur ou s'il n'a pas transmis à ce dernier un certificat de destruction de la carte dûment signé par un représentant légal.

#### ➤ Opérations effectuées avant opposition

Elles sont à la charge du Client, en cas de perte ou de vol de la carte, dans la limite de 50 euros.

Elles sont également à sa charge, mais sans limitation de montant en cas de :

- Faute lourde du Porteur ;
- Opposition tardive, c'est à dire non effectuée dans les meilleurs délais et notamment compte tenu des habitudes d'utilisation de la carte par le Porteur ;
- Utilisation par un membre de sa famille.

#### ➤ Opérations effectuées après opposition

Elles sont à la charge de l'Émetteur, à l'exception des opérations effectuées par le Porteur ou le Client.

Des frais pour mise en opposition de la carte sont perçus par l'Émetteur, sauf dans le cas où la carte a été mise en opposition pour le motif vol ou utilisation frauduleuse de la carte ou détournement des données liées à son utilisation. En ce cas, l'Émetteur n'applique pas de tarification pour l'opposition de la carte.

### **c. Responsabilité du Porteur de la carte**

Le Client est tenu responsable solidairement des conséquences financières résultant de la responsabilité du Porteur au titre de la conservation de la carte et du code confidentiel, et de leur utilisation jusqu'à restitution de la carte à l'Émetteur ou à la destruction de la carte dans les conditions prévues aux présentes et, au plus tard, jusqu'à la date de fin de validité.

## **7. Durée de validité de la carte**

La carte C2A comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même et que cette durée limitée, due à des contraintes techniques et sécuritaires, n'est pas de nature à remettre en cause le caractère indéterminé de la durée des présentes.

A la date d'échéance de la carte, celle-ci fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le Client ne souhaite plus mettre à disposition du Porteur une carte C2A. Le cas échéant, il s'engage à en informer par écrit l'Émetteur au moins 3 mois avant la date de renouvellement de ladite carte. Dans le cas contraire, le client devra payer la cotisation annuelle de la carte prévue dans les conditions tarifaires de l'émetteur en vigueur.

Cette révocation de la carte prendra effet un mois après la date d'envoi de la notification par le Client.

L'Émetteur a le droit de retirer, de faire retirer, de limiter ou de bloquer l'usage de la carte à tout moment ou de ne pas la renouveler. La décision de retrait est motivée et notifiée dans tous les cas au Client. Ce dernier s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'expose à des sanctions si après notification du retrait de la carte, par simple lettre, le Porteur continue à en faire usage.

Lorsque la carte fait l'objet d'un retrait par un Commerçant ou par un établissement financier tiers, la décision de restitution de la carte à son titulaire appartient à l'Émetteur.

## **8. Communication des informations à des tiers**

De convention expresse, l'Émetteur est autorisé à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci.

Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des paiements notamment lorsque la carte est en opposition.

Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les informations en question pourront être communiquées aux établissements de crédit, aux institutions financières visées à l'article L 518-1 du

Code Monétaire et Financier (aux sociétés du groupe de l'Émetteur), aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte (à des sous-traitants), aux Commerçants acceptant le paiement par carte, ainsi qu'à la Banque de France et au réseau Master card.

L'Émetteur pourra, si nécessaire, procéder à une inscription au fichier de centralisation des retraits des Cartes Bancaires géré par la Banque de France. Cette inscription pourra être réalisée lorsqu'une utilisation abusive de la carte par Le titulaire du compte ou le(s) titulaire(s) du compte est notifiée à ce(s) dernier(s). Cette inscription est effectuée pour une durée de 2 ans. Dans ce cas l'émetteur notifiera au client son inscription à ce fichier.

Le titulaire d'une carte peut exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de l'Émetteur.

## **9. Services associés au fonctionnement de la carte**

### **a. Consultation du solde du compte dédié**

Le solde disponible et l'historique des paiements et des retraits effectués sont consultables à tout moment par le biais de la Plateforme.

Pour accéder à cette information, le client doit s'authentifier en communiquant son identifiant et son mot de passe de connexion.

### **b. Rechargement du solde du sous-compte de paiement**

#### **➤ Modalités de rechargement du solde :**

Le Client est informé que le rechargement du compte peut être géré de deux manières :

- Une gestion manuelle :

Le Client est informé du fait qu'il a la possibilité à tout moment, via la plateforme e@count, de procéder à l'alimentation du compte ou sous-compte en opérant des virements internes depuis son compte de paiement vers ses sous-compte et vice et versa...

Il peut également, dans le cadre de la gestion de son compte, demander à l'émetteur de mettre en place des seuils ou des plafonds. Ceux-ci déclenchent, pour les premiers cas, une alimentation automatique du sous-compte auquel est attachée la carte, pour atteindre le seuil. Dans le second cas, ils déclenchent un virement automatique de régularisation du solde du sous-compte auquel est attachée la carte, afin de maintenir le plafond du solde du sous-compte auquel est attachée la carte. Ce service sera facturé conformément aux conditions tarifaires en vigueur.

- Une gestion automatique :

Dans ce cas, le client procède uniquement à l'alimentation de son compte de paiement et le système informatique de C2A s'occupe de l'alimentation automatique des sous-comptes auxquels sont attachés les cartes, en fonction du montant des autorisations accordées et des

frais et commissions appliqués conformément aux conditions tarifaires en vigueur, Ce service sera facturé conformément aux conditions tarifaires en vigueur.

➤ **Responsabilités en cas d'alimentation de comptes et sous-comptes**

Les alimentations effectuées avant mise en opposition de la Carte sont à la charge du Client.

Les alimentations effectuées après mise en opposition de la Carte sont à la charge de l'Émetteur dès lors que la carte a été restituée à l'Émetteur ou qu'un certificat de destruction dûment signé par le représentant légal de la société lui a été remis.

**c. Gestion du solde du sous-compte**

Le solde disponible sur le sous-compte de paiement appartient au Client, titulaire du compte de paiement auquel il est attaché, à compter de la signature du présent contrat et/ou de ses avenants. Il en résulte que le remboursement au Client des sommes correspondantes, déductions faites des transactions réalisées non encore débitées et des éventuels frais et commissions s'y attachant au moment de l'évènement intervient dans les cas suivants :

- En cas de demande de résiliation du sous-compte par le titulaire du Compte,
- En cas de retrait de la carte par L'émetteur,

- En cas de non renouvellement du contrat à l'expiration de la durée de validité de la carte.

**d. Services d'assistance et d'assurance**

Dans le cadre de l'utilisation de sa Carte, le porteur bénéficie automatiquement des Services d'assistance médicale et rapatriement (Annexe 1), Utilisation frauduleuse de la carte (Annexe 2) de la Carte Mastercard décrit ci-après

**e. Utilisation de la carte pour le paiement des Péages Autoroutiers français, Italiens Espagnols et Portugais**

➤ **Ouverture d'un compte de RESERVE**

Le Client est informé qu'une partie du réseau autoroutier français, Italien, Espagnol et Portugais n'effectuent pas systématiquement le contrôle préalable du solde du sous-compte, pour autoriser le paiement, comme l'exige l'offre C2A. Pour pallier aux risques inhérents à cette situation, il sera créé un compte dit de réserve que le client s'engage à alimenter d'une somme de 100 € par carte détenue et à maintenir le solde de ce compte de réserve, d'un montant nécessaire et suffisant, en regard du nombre de cartes qu'il détient.

L'alimentation sera effectuée par Virement SEPA sur le compte de paiement du client. L'émetteur se charge d'affecter les fonds sur le compte de réserve.

Le solde de ce compte sera restitué à la fin de la relation contractuelle entre C2A et le

client, matérialisée par la clôture du compte de paiement. Le solde du compte de réserve du client, sera viré sur le compte de paiement.

#### ➤ **Responsabilité**

Le Client reconnaît et accepte sans réserve que C2A utilise et dispose de tout ou partie du solde de son compte de Réserve afin de couvrir les éventuelles transactions et frais attachés à ces transactions, qui n'auront pas fait l'objet d'une autorisation préalable, si les comptes des cartes utilisées pour le paiement des péages autoroutiers Français, Italiens, Espagnols et Portugais présentaient un solde débiteur sur une durée supérieure à 5 jours ouvrés consécutifs. Le client s'engage, en cas d'utilisation dudit compte de réserve par l'émetteur, à procéder à son réapprovisionnement dans les meilleurs délais.

Le client reconnaît et accepte sans réserve que C2A puisse effectuer une compensation avec le solde des autres sous-comptes si la réserve constituée ne suffit pas à couvrir le solde débiteur.

A défaut de pouvoir effectuer cette compensation avec les autres sous-comptes ou avec le compte de paiement et si le client ne réapprovisionne pas le compte de réserve dans le délai de 5 jours ouvrés consécutifs, le client reconnaît et accepte le droit de C2A à bloquer l'utilisation des cartes dont le compte est débiteur.

C2A ne pourra être tenue pour responsable des éventuels dysfonctionnements, et plus particulièrement de la position débitrice d'un compte carte, liée à l'utilisation des

cartes C2A pour le règlement sur les péages concernés.

#### ➤ **Information(s)**

Le client disposera par ailleurs d'une information mensuelle. Le compte de Réserve figurera sur le relevé de compte et permettra au client d'en connaître les mouvements du mois et le solde à chaque fin de mois.

#### ➤ **Utilisation non conforme**

Dans l'hypothèse où le client ne souscrirait pas à la fonctionnalité lui permettant de payer les péages autoroutiers français Italien, espagnol et Portugais, et utiliserait les cartes sans compte de réserve, il s'expose au paiement, au profit de l'Émetteur, d'une indemnité contractuelle forfaitaire de 100 € par utilisation non conforme.

## **10. Sanctions**

Tout usage abusif ou frauduleux de la carte ainsi que toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte peut également entraîner la perte du bénéfice des dispositions contractuelles.

Tous frais et dépenses réels, engagés pour le recouvrement forcé en vertu d'un titre exécutoire des opérations sont à la charge du titulaire du compte agissant par son représentant légal.



## **V- Annexes**

### **1. Services d'assurances et d'assistance liée aux cartes de paiement**

La carte Mastercard C2A vous assure contre les sinistres lors de vos déplacements professionnels. Pour en savoir plus, consultez l'intégralité du contrat d'assurance sur votre espace MyC2A, rubrique "Service d'Assurance et d'Assistance liée aux cartes de paiement C2A".